



Les services de l'État en Maine-et-Loire

Accueil Actualités Espace presse 2025 Lutte contre les rodéos urbains : le Préfet de Maine-et-Loire durcit le ton

Lutte contre les rodéos urbains : le Préfet de Maine-et-Loire durcit le ton

23/05/2025

Face à une récurrence, ces derniers mois, des rassemblements non autorisés de véhicules et d'engins motorisés sur la voie publique dans plusieurs villes de Maine-et-Loire (Avrillé, les Ponts-de-Cé, Cholet), les services de l'État dans le département accentuent leur présence pour lutter contre les comportements mettant en danger la sécurité de la population.

Philippe CHOPIN, Préfet de Maine-et-Loire, a pris ce vendredi 23 mai 2025 un arrêté interdisant tout rassemblement de personnes, de véhicules et d'engins motorisés dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de « tuning », « running », « drifts » ou « burnout » sur la voie publique dans l'ensemble du département de Maine-et-Loire aux dates suivantes :

- du vendredi 23 mai 2025 à 18h00 au lundi 26 mai 2025 à 06h00
- du mercredi 28 mai 2025 à 18h00 au lundi 2 juin 2025 à 06h00

Les rodéos urbains sont un réel danger pour les riverains, les usagers de la route et les conducteurs de ces engins. Ils engendrent des troubles à l'ordre public et des nuisances sonores auxquels les forces de sécurité intérieure font face quotidiennement.

Des mesures pénales

Le préfet tient à rappeler que tout contrevenant à cette interdiction est passible de sanctions pénales.

Depuis 2018, un texte de loi sanctionne spécifiquement les rodéos. Les auteurs de ce type de délit peuvent recevoir une peine d'un an d'emprisonnement, de 15 000 euros d'amende ainsi que la perte de six points sur le permis de conduire.

Toutefois, dans certains cas, le permis peut être suspendu pour une durée pouvant atteindre trois ans, voire être définitivement annulé. Le code de la route prévoit également la confiscation du véhicule avec lequel le rodéo a été effectué. Enfin, des circonstances aggravantes peuvent augmenter les peines encourues.

Luttons ensemble contre les rodéos

Témoin d'un rodéo, qui consiste à s'adonner à une conduite répétant de manière volontaire des manœuvres violant le code de la route et entraînant un risque manifeste pour la sécurité des personnes ? Témoin du dépôt d'un engin motorisé susceptible d'avoir contribué à un rodéo ?

Il est désormais possible de réaliser un signalement sur le site internet du Ministère de l'Intérieur.

Une démarche gratuite et anonyme qui permet de prévenir la police ou la gendarmerie rapidement ou d'orienter l'action de ses services, si un délit est constaté. Ce dispositif est accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et ouvert à tous les départements français.

<https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/demarches-en-ligne/signaler-rodeo>

Toutefois, pour les rodéos en cours, il est conseillé de joindre le 17, police secours, le 112 ou le 114 (pour les sourds et malentendants).

Partager la page



Abonnez-vous à notre lettre d'information

S'abonner

Suivez-nous
sur les réseaux
sociaux

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE

[info.gouv.fr](#)

[service-public.gouv.fr](#)

[legifrance.gouv.fr](#)

[data.gouv.fr](#)

[Plan du site](#)

[Nous contacter](#)

[Accessibilité : partiellement conforme](#)

[Mentions légales](#)

[Données personnelles](#)

[Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les contenus de ce site sont sous licence etalab-2.0